

Toulouse, le 16 mai 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP214

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°012S2022, faisant suite au 005AC2022, relatif au dossier règlementaire pour l'extension de la station d'épuration de Gragnague, notifié le 9 mars 2022, à l'entreprise DEKRA ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COMET ENVIRONNEMENT, concernant l'étude de la biodiversité et des écosystèmes, les inventaires des zones humides et mesures compensatoires, pour un montant maximum de 8 650 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COMET ENVIRONNEMENT, concernant l'étude de la biodiversité et des écosystèmes, les inventaires des zones humides et mesures compensatoires, pour un montant maximum de 8 650 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président